

**Conseil Municipal du mercredi 23 septembre 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0074**

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Philippe, Maire.

Présents : ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, FLOCH Emmanuel, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, MELL Noémie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents : MORE Virgile
Procurations : LE GALL Jean-François donne procuration à CLOAREC Mickaël.
Afférents au conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice
Présents : 13 votants et 1 procuration
Date de convocation : 17 septembre 2026
Secrétaire de séance : SANTIER Julie

OBJET : Création du comité consultatif des affaires sociales

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°20250047 du 25 septembre 2025, considérant que le maintien d'un budget lié au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'était pas nécessaire étant donné les montants en jeu, le conseil municipal a décidé dissoudre le CCAS et de clôturer son budget, possibilité issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE

Afin de continuer d'associer des membres élus et non élus dans les décisions liées à cet ancien CCAS, le conseil municipal peut mettre en place un **comité consultatif** (art. L 2143-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant d'intégrer des personnes n'appartenant pas au conseil municipal au sein d'un comité consultatif).

Concernant la présidence des comités, l'article précité précise que le président doit être membre du conseil municipal et désigné par le maire.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose la création d'un **Comité Consultatif Communal des Affaires Sociales (CCCAS)** et de fixer à 7 le nombre des membres du Conseil selon la répartition suivante :

- 1 président membre du conseil municipal, désigné par le maire ;
- 3 membres élus ;
- 3 membres non élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

De créer un Comité Consultatif Communal des Affaires Sociales (CCCAS) ;

De fixer à 7 le nombre des membres du Conseil selon la répartition suivante :

- 1 président membre du conseil municipal, désigné par le maire.
- 3 membres élus.
- 3 membres non élus.

**Conseil Municipal du mercredi 23 septembre 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0074**

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Philippe, Maire.

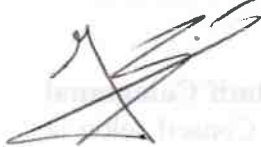
Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, FLOCH Emmanuel, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, MELL Noémie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	LE GALL Jean-François donne procuration à CLOAREC Mickaël.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	17 septembre 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

Monsieur le Maire propose donc de désigner les conseillers municipaux suivant pour siéger au comité consultatif des affaires sociales :

Madame Maryline Le Calvez en tant que présidente,
Madame Sandrine Briere, Monsieur Joseph Breton, Monsieur Yann Le Doyen comme membres élus.

Il propose également de désigner les membres non-élus suivants :
Madame Cueff Karine, Madame Prigent Jacqueline, Monsieur Reungoat Florian.

Le Secrétaire de séance,
Julie SANTIER.



Le Maire,
Philippe ADAM.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.